

National Section By-Law Amendments

WHEREAS the National Bankruptcy and Insolvency Section wishes to benefit from the experience and continued involvement of past Section chairs;

WHEREAS the National Bankruptcy and Insolvency Section also wishes to amend the name of the Section to better reflect its mandate;

WHEREAS the National Family Law Section wishes to amend its terms of reference to better reflect Section priorities and activities;

WHEREAS the National Section on International Law wishes to add a “Communications Officer” position to its Executive;

BE IT RESOLVED THAT :

1. Articles 6(6) and (7) of the CBA Regulation and Article 1 of the National Bankruptcy and Insolvency Law Section By-Law be amended to replace “Bankruptcy and Insolvency” with “Bankruptcy, Insolvency and Restructuring”;
2. The National Bankruptcy and Insolvency Law Section By-Law be amended by inserting article 5(a)(iv):

Modifications aux Règlements de sections nationales

ATTENDU QUE la Section nationale du droit de la faillite et de l’insolvabilité veut tirer profit de l’expérience et de l’engagement continu des anciens présidents, anciennes présidentes de la Section;

ATTENDU QUE la Section nationale du droit de la faillite et de l’insolvabilité veut aussi modifier le nom de la Section afin qu’il reflète mieux son mandat;

ATTENDU QUE la Section nationale du droit de la famille veut modifier son mandat afin qu’il reflète mieux les priorités et les activités de la Section;

ATTENDU QUE la Section nationale du droit international veut ajouter le poste d’« agent(e) de communications » au sein de son Comité exécutif;

QU’IL SOIT RÉSOLU QUE :

1. le paragraphe 6(6) et le paragraphe 6(7) des Ordonnances de l’ABC, ainsi que l’article premier du Règlement de la Section nationale du droit de la faillite et de l’insolvabilité, soient modifiés afin de remplacer « droit de la faillite et de l’insolvabilité » par « droit de la faillite, de l’insolvabilité et de la restructuration »;
2. le Règlement de la Section nationale du droit de la faillite et de l’insolvabilité soit modifié en y insérant le sous-alinéa 5(a)(iv) :

“Honourary Executive Members, who shall be past chairs of the Section other than the Immediate Past Chair, who are members of the Section in good standing and who choose to participate as voting members of the Executive Committee”;

« les membres exécutifs honoraires qui sont ancien(e)s président(e)s, à l'exception du(de la) président(e) sortant(e), qui sont membres en règle de la Section et choisissent de participer en qualité de membres votants du Comité exécutif.

3. The terms of reference of the National Family Law Section in article 6(7) of the CBA Regulations and article 2(b) of the Section's By-Law be repealed and replaced with:

3. le mandat de la Section nationale du droit de la famille, énoncé au paragraphe 6(7) des Ordonnances de l'ABC et à l'alinéa 2(b) du Règlement de la Section, soit abrogé et remplacé par ce qui suit :

“To address substantive and practice issues in family law and to promote the fair, effective and efficient resolution of family matters.”

« Se pencher sur les questions de fond et les questions liées à l'exercice du droit de la famille et favoriser le règlement juste et efficace des affaires relevant du droit de la famille.»

4. Articles 5(b) and 8 of the National Section on International Law By-Law be amended to add “Communications Officer”;

4. l'alinéa 5(b) et l'article 8 du Règlement de la Section nationale du droit international soient modifiés afin d'y ajouter « agent(e) de communications »;

5. The International Law Section By-Law be amended to to insert after article 6(iv):

5. le Règlement de la Section nationale du droit international soit modifié en y insérant, à la suite du texte au sous-alinéa 6(iv) :

“Communications Officer – oversees Section publications, including journals and newsletters, ensures that the Section webpage is updated on a regular basis, and assists the Executive Committee as needed.”

« l'agent(e) de communications supervise les publications de la Section, notamment les périodiques et les bulletins, s'assure que la page Web de la Section est mis à jour régulièrement et aide le Comité exécutif, au besoin. »

Certified true copy of a resolution carried by the Council of the Canadian Bar Association at the Mid-Winter Meeting held in Lake Louise, AB, February 21-22, 2009.

Copie certifiée d'une résolution adoptée par le Conseil de l'Association du Barreau canadien, lors de l'Assemblée de la mi-hiver, à Lake Louise, AB, du 21 au 22 février 2009.

**John D.V. Hoyles
Chief Executive Officer/Chef de la direction**